

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par

Mme Lorho, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Ménagé

ARTICLE 2

Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« les mots : « 45 %, lorsque les candidatures le permettent, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intention du législateur de faire passer de 40 à 45 % les nominations dans les emplois mentionnés à l'article L. 132-5 du code général de la fonction publique doit être conditionnée à la possibilité matérielle de proposer des candidatures féminines adéquates.

C'est le sens de cet amendement.